



Atelier croisé des sources

Passer d'une question à une réponse traçable : norme → jurisprudence → doctrine

Principe

Une recherche juridique n'est pas une chasse au document. C'est une chaîne de vérification : formuler la question, trouver le texte, comprendre son interprétation, tester sa portée et seulement ensuite rédiger.

1. Dossier de départ

Situation

Une personne publie sur un réseau social une photographie identifiable d'une collègue sans lui demander son accord. La publication est accompagnée d'un commentaire moqueur. La collègue demande son retrait et envisage une action. Ton travail n'est pas encore de résoudre le litige : tu dois construire le dossier de recherche juridique suisse.

2. Étape A - Formuler avant de chercher

Question	Production attendue
Qui veut quoi contre qui ?	La personne photographiée veut obtenir le retrait et éventuellement d'autres conséquences contre l'auteur de la publication.
Quels intérêts juridiques semblent concernés ?	Personnalité / image / éventuels autres régimes selon les faits.
Quelle question de recherche ?	Dans quelles conditions la publication non consentie d'une photographie identifiable peut-elle porter atteinte à la personnalité et quels moyens juridiques peuvent être envisagés ?



3. Étape B - Trouver la norme

1. Identifier les termes juridiques : personnalité, image, atteinte, consentement, justification.
2. Remonter au texte officiel et lire la disposition dans son contexte : titre, articles voisins, exceptions, renvois.
3. Vérifier la version temporelle applicable à la date des faits.
4. Déplier la norme avec MDJX-34 : qui ? quand ? quoi ? conditions ? effet ? limites ?

Interdiction pédagogique

Ne lance pas encore une recherche « photo Facebook illégal Suisse » et ne copie pas la première fiche trouvée. Tu dois d'abord construire le vocabulaire du droit positif.

4. Étape C - Chercher la jurisprudence

Mouvement	Recherche
Numéro / référence connue	Rechercher exactement la décision.
Sinon	Combiner disposition + notion juridique + élément factuel pertinent.
Arrêt structurant	Identifier le considérant qui formule ou précise le critère.
Chaîne jurisprudentielle	Ouvrir les décisions antérieures citées puis vérifier les décisions postérieures.
Portée	Comparer les faits juridiquement pertinents avant d'affirmer que l'arrêt s'applique.

5. Étape D - Ajouter la doctrine

- Utiliser un commentaire de la disposition pour cartographier les critères et la jurisprudence.
- Chercher ensuite une contribution ciblée si une difficulté demeure : consentement, justification, réseaux sociaux, réparation, etc.
- Identifier une éventuelle controverse au lieu de choisir la première opinion compatible avec la conclusion souhaitée.
- Remonter aux arrêts cités par l'auteur : la doctrine est un accélérateur, pas un substitut à la vérification.



6. Étape E - Tableau de recherche

Source	Ce qu'elle établit	Version / date	À vérifier	Utilité finale
Norme officielle	Règle, conditions, effets			
Arrêt de principe / récent	Interprétation / critères			
Arrêt comparable	Application aux faits			
Doctrine de synthèse	Système / controverse			
Doctrine ciblée	Argument spécialisé			

7. Critère STOP

Tu peux arrêter la recherche quand...

tu connais la règle actuelle, les critères décisifs, la portée des arrêts utiles, l'éventuelle controverse pertinente et tu peux rattacher chacune de tes affirmations importantes à une source vérifiable. « J'ai trouvé beaucoup de PDF » n'est pas un critère STOP.

8. Barème de l'atelier

Compétence	0	1	2
Question de droit	Floue / factuelle	Partiellement juridique	Précise et exploitable
Norme	Source non officielle / isolée	Bonne norme mais contexte incomplet	Texte officiel, contexte et version vérifiés
Jurisprudence	Premier résultat	Arrêt pertinent	Ligne + portée contrôlée
Doctrine	Décorative	Pertinente	Position située et sources remontées
Traçabilité	Références incomplètes	Partiellement traçable	Chaque affirmation clé est vérifiable
Conclusion de recherche	Intuition	Réponse plausible	Réponse contrôlée + réserve identifiée



Sources de conception et garde-fous

MDJX-07 : circuit texte officiel → jurisprudence → doctrine → contexte/version.

MDJX-32 à 34 : stratégie de recherche, contrôle des sources et lecture normative.

MDJX-40 : lecture critique et utilisation de la doctrine.

Tribunal fédéral : banques de données des arrêts ; règles de citation, version du 12 janvier 2026.